

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Était absente : Mme MAJOREL Danièle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2021/4-037

**Fixation du prix de vente des terrains
du futur lotissement de MALLET**

22 juin 2021

7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir sur la commune, la municipalité a souhaité lancer l'aménagement du futur lotissement de MALLET.

Il précise à l'assemblée que les travaux de viabilisation dudit lotissement sont aujourd'hui bien avancés et qu'il convient désormais de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus, la nécessité de proposer à des prix attractifs des terrains à bâtir à des fins de construction d'habitation principale afin d'attirer une nouvelle population sur le territoire de la commune voire d'éviter que les personnes résidant à Massiac ne quittent le territoire communal.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le prix de vente à 35 € TTC le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 1 voix contre (il est précisé que Mme BATIFOULIER Karine n'a pas participé au vote) :

- De vendre les lots du lotissement de MALLET au prix de 35 € TTC le m²,
- D'autorise le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes pièces nécessaires pour la vente des lots.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Cette délibération annule et remplace la précédente

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 juin 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Était absente : Mme MAJOREL Danièle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2021/4-038
Demandes d'achat de terrain communal par des particuliers à la Croix Verte

22 juin 2021
7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Messieurs BRUCHET Christophe, PAROT Christian, ROUSSET Michel, PEYRAL Charles et SABATIER Pierre, résidants du lotissement situé rue du Général LECLERC souhaiteraient acquérir plusieurs parties d'une parcelle du domaine public communal attenantes à leurs propriétés respectives.

Il s'agit de plusieurs petites parties (à déterminer par arpentage) de la parcelle communale cadastrée Section AB n° 355 qui jouxtent les habitations des demandeurs.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ces parcelles ne supportent plus aucune circulation, et que leur cession ne gênerait aucun riverain.

Le déclassement de ces parcelles étant sans incidence sur la desserte et la circulation, il est possible de le prononcer sans enquête publique préalable.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'autoriser le déclassement de plusieurs parties de la parcelle cadastrée AB n° 355 en vue de leur alinéation,
- D'autoriser la vente des dites parcelles à chaque demandeur respectif,
- De fixer le prix de vente à 10 € le m²,
- De faire délimiter le détachement des parcelles par un document d'arpentage,
- Dit que les frais de géomètre seront supportés par la commune et répercutés aux acquéreurs,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 juin 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Était absente : Mme MAJOREL Danièle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2021/4-039
Subventions aux associations 2021

22 juin 2021 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les différentes demandes de subventions émanant des associations locales ont été examinées.

Il propose à l'assemblée d'attribuer à chaque association demandeuse une subvention en fonction des critères habituels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter le montant des subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 juin 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



B1.6	SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L,2311-7 du CGCT)	Vote du conseil municipal 22 juin 2021
1	AAPPMA	250
2	ACCA Massiac	350
3	Amicale des anciens et amis de l'Ecole Saint-André	200
4	Amicale des sapeurs-pompiers de Massiac	500
5	Anim' Mallet	150
6	APE Ecole Publique	760
7	APEL Saint André	760
8	Association des commerçants	500
9	Autour de Palhas	4500
10	Comice Agricole	50
11	Comité Animation PAUSE CAFE	150
12	Comité des Fêtes	2000
13	Coopérative Ecole maternelle	500
14	Cyb'Image	250
15	Donneurs de Sang	250
16	Ecole de Pêche Collège P. Galery	1000
17	FNACA	150
18	Football Club Massiac Molompize	2800
19	Foyer socio-éducatif Collège P. Galery	380
20	GVA	150
21	Gymnastique Volontaire	200
22	La Jeune Auvergne - association sportive Collège	400
23	Le Volant de l'Alagnon (Badminton)	200
24	Les Amis du Musée Elise Rieuf	2800
25	Les Rives de l'Allagnon	4500
26	Les Z'accros du Rideau	150
27	Massiac Alagnon Trail	350
28	Massiac Loisirs	400
29	Pétanque	450
30	Porte ouverte à l'amitié - Aînés ruraux	150
31	Retraite sportive	300
32	Rugby Club Massiacois	1200
33	Sauvegarde et mise en valeur du Béal	250
34	Société Archéologie et Minéralogie	100
35	Tennis Club	400
36	Tir Sportif Massiacois	350
37	Vallée de Chœur	200
38	Vélo Passion Massiac	150
39	Vélo Sport Loisirs	250
40	Comité ECO Ecole Saint-André	500
41	Dojo de Massiac	450
		29.400 €

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absente : Mme MAJOREL Danièle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2021/4-040
EP SUPPLEMENTAIRE A VIALLE CHALET

22 juin 2021 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 620,00 euros.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

- 1^e versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 juin 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absente : Mme MAJOREL Danièle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2021/4-041
EP AU CAMPING

22 juin 2021 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant approximatif des travaux (honoraires compris) s'élève à 6.096,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée le financement possible du projet :

- Subvention du S.D.E.C : 35% du HT = 1.778,00 €
- Participation de la commune : 65% du H.T + TVA = 4.318,00 €
- Règlement au décompte définitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 juin 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absente : Mme MAJOREL Danièle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2021/4-042
Exonérations diverses liées à la crise sanitaire Covid-19

22 juin 2021
7.1 Décision budgétaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la crise sanitaire du Covid-19 a eu un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, des commerçants et des associations situés sur le territoire de la commune.

Ainsi, afin de soutenir le secteur économique massiacois, pour tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement et améliorer leur trésorerie, il propose à l'assemblée que :

- Les droits de terrasse ne soient pas facturés pour les bars-restaurants cette année (2021),
- Qu'aucune facturation du droit de place aux commerçants non-sédentaires qui fréquentent le marché hebdomadaire du mardi ne soit réalisée pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Qu'aucun droit de place ne soit réclamé aux forains (manèges) pour les fêtes locales (fête de la cerise et fête des Palhas) durant l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité ces exonérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 juin 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Était absente : Mme MAJOREL Danièle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2021/4-043
Suppression de régies municipales

22 juin 2021
7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,
Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer les régies de recettes « Camping » et « Bornes à eau camping-car » qui n'ont plus vocation à exister.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la suppression des régies de recettes « Camping » et « Bornes à eau camping-car », au 1^{er} juillet 2021
- De restituer les fonds de caisse de la régie « Camping » et de la régie de « Bornes à eau camping-car »,
- D'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour la régie « Camping » et la régie « Bornes à eau camping-car », mentionnés ci-dessus, au 1^{er} juillet 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 juin 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absente : Mme MAJOREL Danièle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2021/4-044
Modification de régies municipales

22 juin 2021
7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,
Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la suppression des régies de recettes « Camping » et « Bornes à eau camping-car », il convient de modifier la régie de recettes « piscine » et la régie de recette « marché ».

Il propose au Conseil Municipal d'intégrer le produit complémentaire recouvré par l'accès au terrain de tennis (5€) à la régie de recettes « piscine » et le produit recouvré par les machines à laver (2€ le jeton) à la régie de recettes « marchés ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des régies de recettes « piscine » et « marché »

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,

Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 juin 2021

Le Maire,

Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Était absente : Mme MAJOREL Danièle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2021/4-045
Modification des tarifs du camping municipal de l'ALAGNON

22 juin 2021
7.1 Décision budgétaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la signature d'une convention avec la société CAMPING CAR PARK pour la gestion du camping municipal de l'ALAGNON et de l'aire d'accueil des camping-cars, il convient de modifier les tarifs applicables.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, les tarifs suivants :

Tarif pour un emplacement (4/5 personnes - tous services compris) :

- 10 € + 0,44 € de taxe de séjour du 1^{er} octobre au 30 avril
- 12 € + 0,44 € de taxe de séjour du 1^{er} mai au 30 septembre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à la majorité (17 voix pour et 2 voix contre) les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 juin 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absente : Mme MAJOREL Danièle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2021/4-046
Piscine municipal, recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier

22 juin 2021 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissement saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la piscine municipal pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions de maître-nageur sauveteur et d'agent d'entretien.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (ou à la majorité),

1. Autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, des agents contractuels correspondant à deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives et à un poste d'adjoint technique.
2. Dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
3. Dit que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés à savoir au 1^{er} échelon du grade d'Éducateur des activités physiques et sportives et au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

4. Autorise en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement et renouvellements éventuels,

5. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 juin 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absente : Mme MAJOREL Danièle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

<u>D.C. 2021/4-047</u>
<u>Adoption du règlement d'attribution</u> <u>des biens de section</u>

22 juin 2021 7.10 Divers

Monsieur le Maire présente et donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de règlement d'attribution destiné à l'ensemble des sections de la commune, en application de l'article L 2411-10 du CGCT et de la loi du 27 mai 2013 relative à la modernisation des biens de section.

Après discussion au sein de l'assemblée, aucune modification n'a été souhaitée par les membres du Conseil Municipal présents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement à l'unanimité.
- Précise que les bénéficiaires devront être informés de ce règlement.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le

Le Maire,
Didier ACHALME



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE APPARTENANT AUX SECTIONS DE LA COMMUNE DE MASSIAC

PREAMBULE

En application de l'article L. 2411-10 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut définir un règlement d'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale propriétés d'une section de Commune.

A défaut de constitution de Commission Syndicale, ses prérogatives sont assurées par le Conseil Municipal.

Il est enfin rappelé que les qualités « de membres » de la section et « d'attributaires » de biens sectionnaux sont établies de manière indépendante :

- Sont membres les personnes définies à l'article 1 du présent règlement,
- Les attributaires sont les exploitants agricoles pouvant prétendre à l'attribution des terres sectionnales selon les critères et conditions auxquels se réfère l'article L. 2411-10 du CGCT susvisé.

Article 1

Sont membres de la section de Commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section.

Article 2

Les attributions de terres sectionnales à vocation agricole ou pastorale à l'exploitant ou aux exploitants éligibles se feront par entente amiable ou à défaut par tirage au sort.

Chaque attribution fera l'objet d'une convention écrite de cinq (5) ans conforme à l'article L.481-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Une nouvelle convention de cinq ans sera alors rédigée avec chaque attributaire.

Article 3

L'attribution des terres agricoles et la régularisation des conventions pluriannuelles d'une section seront faites par l'autorité municipale.

Article 4

Conformément à l'article L. 2411-10 du CGCT, les terres agricoles seront attribuées en priorité :

- Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci,

■ Au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire.

N.B. : Les exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section, doivent justifier :

■ D'une durée minimum d'hivernage de cinq (5) mois,

■ De l'hivernage dans un bâtiment en dur,

■ De l'hivernage de 30 % à 50 % UGB des animaux figurant sur la fiche d'étable de l'exploitation, - de soins quotidiens aux animaux.

Article 5

Conformément aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article L. 2411-10 du CGCT, à défaut d'attributions prioritaires ou, si les attributions prioritaires laissent des terres disponibles, l'autorité municipale attribue, dans les mêmes formes que celles visées à l'article 3 du présent règlement, les terres disponibles :

■ Au profit d'exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la Commune,

■ A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section,

■ Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Article 6

Conformément à ce que prévoit l'article L. 2411-10 du CGCT, si une exploitation agricole est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole (SCEA, EARL ou GAEC), les terres sectionnables à vocation agricole ou pastorale sont attribuées :

■ Soit à la société elle-même, le respect des critères d'attribution définis aux 1, 2, 3 et 4 de l'article L. 2411-10 du CGCT devra alors être apprécié et vérifié au regard de la situation de la société, dont le siège social devra être regardé comme le domicile réel et fixe au sens du texte susvisé.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société, les biens de section sont attribués à la société elle-même, son siège d'exploitation devant être regardé comme le domicile réel et fixe de l'exploitant et le respect des conditions d'attribution devant alors être apprécié au regard de la seule situation de la société.

Article 7

Les exploitants agricoles cités aux articles 4 et 5 du présent règlement devront justifier de leur qualité d'exploitant agricole par tous moyens, en fournissant par exemple un certificat de la caisse de mutualité sociale agricole ou toute autre pièce utile.

Article 8

Conformément à l'article L. 2411-10 alinéa 4 du CGCT, pour être attributaire, l'exploitant agricole doit justifier remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatives au contrôle des structures et par le Schéma Directeur Départemental des Structures du département du Cantal ou tout autre texte qui s'y substituerait.

Article 9

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution et le cas échéant l'arrivée d'un attributaire prioritaire, peut entraîner la résiliation de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

Article 10

Toute cession de contrat d'attribution et toute sous-location des terres sectionnales sont interdites, de même que toute prise d'estive, vente d'herbe ou de fourrage sur les terres attribuées.

Article 11

Le loyer dû par les attributaires en contrepartie de la convention de pâturage sera fixé par le Conseil Municipal.

Article 12

Les attributaires devront s'acquitter des cotisations dues à la caisse de mutualité sociale agricole et en justifier le paiement.

Article 13

L'entretien des clôtures et des points d'eau sera assuré par les attributaires sans que cela puisse leur conférer le statut de fermage.

Les attributaires jouiront des biens attribués en bon père de famille, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait de dégâts ou de dégradations, et veilleront à la conservation des bornes existantes.

En l'absence d'entretien correct et après mise en demeure restée infructueuse, le Conseil Municipal et le Maire feront procéder aux travaux nécessaires aux frais des attributaires.

Article 14

Les impôts fonciers seront acquittés par la section et imputés aux attributaires conformément à l'article L. 415-3 du Code Rural.

Article 15

En cas d'occupation sans droit ni titre de parcelles agricoles, le contrevenant s'exposera à des poursuites pénales et à une procédure d'expulsion devant le tribunal compétent.

Article 16

Sont abrogés tous les règlements antérieurs d'attribution de terres sectionnales à vocation agricole ou pastorale.

Article 17

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement entraîne la résiliation de la convention d'attribution après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et demeurée infructueuse dans le délai d'un (1) mois.

Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Fait à MASSIAC, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021.

Didier ACHALME

Maire de MASSIAC

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Était absente : Mme MAJOREL Danièle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2021/4-048
Modification des tarifs de la salle d'animations

22 juin 2021 7.1 Décision budgétaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de location de la salle d'animations et d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

	ÉTÉ	WEEK END	HIVER	CAUTION
HABITANTS DE LA COMMUNE	80 €	160 €	40 €	300 €
EXTERIEURS DE LA COMMUNE	150 €	250 €	60 €	300 €
ASSOCIATIONS LOCALES	GRATUIT	GRATUIT	30 €	300 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	100 €	200 €	60 €	300 €
ECOLES ET ASSOCIATIONS CARITATIVES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	300 €
SALLE DU BAR + CUISINE (une soirée)	50 €			200 €

PERIODE ÉTÉ DU 1er AVRIL AU 31 OCTOBRE
PERIODE HIVER 1er NOVEMBRE AU 31 MARS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs proposés.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 juin 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absente : Mme MAJOREL Danièle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

<u>D.C. 2021/4-049</u>
<u>Octroi de l'indemnité d'astreinte à l'agent du service administratif chargé des élections départementales et régionales</u>

22 juin 2021 4.5 - Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin prochain et qu'à ce titre, il convient de fixer le montant de l'astreinte dévolue à l'agent du service administratif chargé des élections.

Il suggère d'accorder l'indemnité d'astreinte du vendredi soir au lundi matin au tarif reconnu pour toutes les filières (hors filière technique) soit 76 € par weekend d'élections (weekend du 18 juin 2021 et du 25 juin 2021 en cas de second tours).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accorder l'indemnité d'astreinte (hors filière technique) à l'agent en charge des élections municipales soit 76 € par weekend d'élections.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 juin 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Était absente : Mme MAJOREL Danièle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2021/4-050
Compte rendu décisions du Maire durant l'inter-session du 13/04/2021 au 22/06/2021

22 juin 2021
5.4. Délégations de fonctions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre durant l'inter-session (13/04/2021 au 22/06/2021) en application de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée le 9 juin 2020.

Décision 2021-15 : Renonciation DPU dans le cadre de cession de parts sociales sur le bien section AC n°431 situé 8 rue du Rodonnet, appartenant à Mme PRETET Aurélie représentant la SCI « Le Champ du Couderc » vendu 90 € à M. BUSSONNAIS Jean-François.

Décision 2021-16 : Renonciation DPU - bien section AB n°345 situé au bourg nord, appartenant aux conjoints LAFARGE, vendu 30.800 € à la SCI ASPHALTE.

Décision 2021-17 : Renonciation DPU - bien section AI n°25 situé au BOUTEIROU, appartenant à M. et Mme CHADELAT Samuel, vendu 24.000 € à M. et Mme BERTRAND Rémy.

Décision 2021-18 : Renonciation DPU - bien section AC n°251 situé 2 rue des Escaliers, appartenant aux conjoints BOUDON, vendu 10.600 € à M. et Mme CREGUT Henri.

Décision 2021-19 : Renonciation DPU - bien section AC n° 285 situé 30 rue du Four, appartenant à M. ROUIRE Michel, vendu 5.000 € à Madame LANNES Florence.

Décision 2021-20 : Renonciation DPU - bien section AC n°416 situé 1 rue du Rodonnet, appartenant à Mme BOUARD Marie-Claude, vendu 33.000 € à M. MONIER Grégory.

Décision 2021-21 : Renonciation DPU - bien section AD n°92 situé 9 rue du Béal, appartenant aux conjoints DELRIEUX, vendu 23.000 € à M. VEYSSIER Raymond.

Décision 2021-22 : Renonciation DPU - biens section AB n°208, 211, 212, 214, 216, 218 situés rue de la Ribeyre, appartenant à Mme ALLE Sandrine, vendus 145.000 € à M. et Mme RESCHE Bernard.

Décision 2021-23 : Renonciation DPU - bien section AC n°176 non bâti, situé rue du Château, appartenant la SCI PRE DE TUIITE, vendu 1.500 € à M. et Mme MARCON André.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 juin 2021

Le Maire,
Didier ACHALME

